

# OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS

Depuis quelques années, les restaurateurs, les sociétés de loisirs et autres entreprises à but commercial ainsi que des sociétés sportives et culturelles à but non lucratif occupent sans autorisation les espaces publics de la colline de Gruyères.

Le Conseil communal souhaite clarifier la situation et mieux coordonner l'occupation de ces espaces. Il émet quelques directives à l'attention du Conseil.

A- Activités à but commercial	B- Activités à but non commercial: <b>Aucun émolument n'est perçu</b>
<p><b>1) Apéritif de mariage, d'entreprise, etc...</b></p> <p>a) Placette du Bourg d'Enhaut b) Clos-aux-Cerfs c) Place du Belluard d) Fontaine du Calvaire</p> <p><i>* Les apéritifs doivent être organisés en collaboration avec les commerces de la commune et le montant leur sera facturé.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Dès 100.-/manifest.</b></p>	<p><b>1) Expositions: tableaux, véhicules (12 au maximum et seules voitures de collection dès 30 ans d'âge) , etc...</b></p> <p>a) Rue du Bourg b) Place du Belluard c) Fontaine du Calvaire d) Bourg d'Enhaut</p> <p><i>* Emplacement à choisir dans cette liste, mais adapté au matériel exposé. Voitures, par exemple, seulement à la rue du Bourg</i></p>
<p><b>2) Marché-vente: stands, marchands ambulants...</b></p> <p><i>* Seulement dans le cadre d'une manifestation autorisée</i></p>	<p><b>2) Animations musicales, culturelles et sportives</b></p> <p>a) Rue du Bourg b) Clos aux Cerfs c) Place du Belluard</p> <p>d) Fontaine du Calvaire e) Place du Bourg d'Enhaut</p>
<p><b>3) Manifestations d'envergure, grands groupes ...</b></p> <p>a) Rue du Bourg c) Placette du Bourg d'Enhaut d) Fontaine du Calvaire e) Clos aux Cerfs</p> <p style="text-align: center;"><b>Dès 300.-/manifest.</b></p>	
<p><b>4) Jeux, rallies, etc...</b></p> <p>a) Placette du Bourg d'Enhaut b) Clos- aux- Cerfs c) Place du Belluard d) Fontaine du Calvaire</p> <p style="text-align: center;"><b>Dès 50.-/ manifest.</b></p>	

### Remarques générales

- 1) Le Conseil communal ne percevra pas d'émolument lors de manifestations organisées par des sociétés locales
- 2) Le Conseil communal se réserve le droit de refuser une activité, une manifestation
- 3) Toute société organisatrice doit faire une demande à la commune au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation
- 4) A la fin de la manifestation, les emplacements seront remis en état, propres. Dans le cas contraire, la commune facturera le nettoyage et la remise en état
- 5) L'accès des véhicules en ville pour la mise en place de la manifestation est soumis à l'horaire d'ouverture de la borne
- 6) Le service de police sera informé de la date, des horaires et du type de manifestation
- 7) Ces directives ne dispensent pas les organisateurs des demandes officielles à la préfecture
- 8) Le Conseil communal se réserve le droit de traiter les cas ou demandes particulières

**Adopté en séance du Conseil communal du 14 mars 2011**

**Rentre en application dès le 15 mars 2011**

Le Syndic  
Jean-Pierre Doutaz



Le Secrétaire général  
Stéphane Berney

